

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 214

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	7 202 114
Conditions de vie outre-mer	5 602 114	0
TOTAUX	5 602 114	7 202 114
SOLDE	-1 600 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Outre-mer », tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale (et modifiés des amendements II-1215 et II-1134 déposés par le Gouvernement au Sénat et d'amendements adoptés pour lesquels le Gouvernement a émis un avis favorable, à savoir les amendements II-1122, II-1181, II-1135, II-35, II-1138, II-37, II-36, II-1123, II-1182, II-1160, II-1124, II-1179, II-1180 et II-1125).

Il modifie ainsi les crédits de la mission en revenant sur l'impact des amendements II-1163, II-1083, II-1127 et id., et II-45 adoptés en première lecture au Sénat (pour un impact neutre au global).

Il vise également à déplacer les crédits ouverts au titre de la contribution à l'équilibre de l'agence de santé à Wallis-et-Futuna en première lecture à l'Assemblée nationale par l'amendement II-3157, du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vers le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » de la mission « Santé », et minore ainsi de -2,5 M€ en AE et CP les crédits du programme « Conditions de vie outre-mer ». Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.